Règlement Régional de Cyclo-Cross 2022-2023

Ligue Île de France FSGT
14 - 16 rue Scandicci
93 508 Pantin cedex
Tour ESSOR - 15ème étage
Tel : 01 49 42 23 24
Courriel : lif@fsgt.org

FSGT ILE-DE-FRANCE
sport populaire !

CALENDRIER CYCLO-CROSS (+ Randos VTT) 2022/2023

Date	Lieu	Dpt	Organisé par	Observation	Ecole ?	Congés scolaires
Septembre						
Sa 10	Les Clayes-sous-Bois	78	USM Les Clayes sous Bois			
Di 11	*Lardy (Les Boucles de la Juine)*	*91*	*COS Renault-Lardy*	*Rando VTT*		
Sa 17	Igny	91	CCIP 91/VCV/ECM		non	
Di 18						
Sa 24	Maule	78	US Maule C.			
Di 25	Longjumeau	91	UC Longjumelloise		Ecole mixte FFC/FSGT	
Octobre						
Sa 01	Bièvres (Américaine)	91	RL Bièvroise	Américaine		
Di 02	Bois d'Arcy	78	CO Bois d'Arcy			
Di 02	*Savigny sur Orge ("De l'Yvette à l'Orge")*	*91*	*Club VTT de l'Yvette*	*Rando VTT*		
Sa 08	Champlan (Circuit Nord-Essonne J1)	91	OC Gif VTT + VCV et ECM			
Di 09	Champlan (Circuit Nord-Essonne J2)	91	VC Villejust + ECM/OCG/VCS		Ecole mixte FFC/FSGT	
Sa 15	Guyancourt	78	VC Montigny le Bretonneux			
Di 16	Magny les Hameaux	78	VC Montigny le Bretonneux			
	Rando VTT "La Malmontagne" à Veneux les Sablons	*77*	*UCM Veneux les Sablons*	*Rando VTT*		
Sa 22	Houdan	78	EC Du H oudanais			**du Sa 22/10 …**
Di 23	Brie Comte Robert	77	CC Rubelles			
Sa 29	Fontenay les Briis	91	US Métro-Transports			
Di 30	Saillancourt ou Limay ?	95	TC du Vexin			
Novembre						
Ma 01	Viry-Châtillon	91	EC Morsang sur Orge		Ecole (partielle) FSGT	
Sa 05	Toury	28	VC Toury			
Di 06	Draveil (Souv. G. Caron)	91	VC Draveil			**… au Di 06/11**
Ve 11	Châtenay-Malabry	92	VC Châtenay-Malabry		Ecole mixte FSGT/FFC	
Sa 12	Septeuil	78	US Maule C.			
Di 13	Bièvres	91	RL Bièvroise			
Sa 19	*Savigny sur Orge ("La Noct'Yvette")*	*91*	*Club VTT de l'Yvette*	*Rando VTT*		
	Le Val -Saint-Germain	91	EC Morsang s. O./AS Courson-Monteloup		non	
Di 20	Emancé	78	US Poigny Rambouillet			
Sa 26	La Chapelle Gauthier (étape 1)	77	US Ris-Orangis (+ VC Draveil : Ecole)	Etape 1	Ecole mixte FSGT/FFC	
Di 27	La Chapelle Gauthier (étapes 2 et 3)	77	US Ris-Orangis	Etape 2 et 3		
Décembre						
Sa 03	Roissy en France (Téléthon)	93	ES Stains			
Di 04	Chpt départementaux 91/77-S à Villejust	91	VC Villejust et Comm. 91/77 Sud		Ecole mixte FFC/FSGT	
Sa 10	Gennevilliers	92	Cyclo-cross United			
Di 11	La Hauteville	78	VéloTeam 78			
	Mitry-Mory (support Ch 93 et 94)	77	US Bois Saint-Denis			
Sa 17	Cheptainville (2 Jours de Cheptainville J1 à Cheptainville)	91	AC Lardy		non	**du Sa 17/12 …**
Di 18	Guibeville (2 Jours de Cheptainville J2 à Guibeville)	91	EC Morsang sur Orge		non	
Sa 24						
Di 25						
Sa 31	Draveil	91	VC Draveil	matinée		
Janvier						
Di 01						**au Lu 03/01 inclus**
Sa 07						
Di 08	Ch IDF à Choisy le Roi	94	CRAV + US Ivry			
Sa 14	Stains	93	ES Stains			
Di 15	Evry	91	SCA 2000 Evry		Ecole mixte FFC/FSGT	
Sa 21-Di 22	Championnat fédéral	34				
Sa 21-Di 22	Championnat fédéral	34				
Di 22	Marly la Ville	93	ES Stains			
Sa 28						
Di 29	Saillancourt ou Limay ?	95	TC du Vexin			
Février						
Sa 04						
Di 05	Maule	78	US Maule C.			
Di 12	Tremblay en France	93	US Bois Saint-Denis	Finale Challenge		
Di 19	Châtenay-Malabry	92	VC Châtenay-Malabry			**du Sa 18/02 …**
Di 26						**… au Di 05/03**

Règlement Régional Cyclo-Cross

PREAMBULE :
Etre au calendrier officiel, c'est s'engager à respecter et appliquer ce règlement.
Les cyclo-cross inscrits au calendrier régional officiel de la FSGT se dérouleront selon les modalités du présent règlement.

Article 01 : LICENCES

Tout coureur désirant pratiquer le Cyclo-cross devra être en possession de la licence FSGT validée, sur laquelle sera apposé le timbre de catégorie délivré par sa commission départementale.
En l'absence de timbre, le coureur sera considéré comme « 1ère catégorie ».

Article 02 : CATEGORIES

A - Catégories d'âges

L'ensemble des cyclo-crossmen courra, dès l'ouverture de la saison Cyclo-cross, dans la catégorie d'âge qui sera la leur au 1er Janvier de l'année à venir.

B - Catégories de valeurs

a) Seront classés en 1ère catégorie :

1) Les coureurs licenciés en Ile de France classés entre la 1ère et la 30ème (*) places du classement FSGT établi sur l'hiver précédent *(points attribués selon 10 barèmes en fonction du niveau des courses, barème disponible auprès du CRAV).*
(* voire plus si, à la trentième place, plusieurs coureurs sont ex-aequos)

2) Ceux qui, n'étant pas classés parmi les 30 premiers ont terminé une fois dans les cinq premiers :
. d'une épreuve de « 1ère et 2ème catégories »
. ou d'une « Toutes Catégories »
. ou d'une des épreuves des championnats régionaux ou départementaux
<u>à condition que</u> l'épreuve concernée ait réuni la participation d'<u>au moins 8 coureurs</u> de « 1ère, 2ème et 3ème catégories »

3) Les coureurs classés aux points en « ex-2ème 1ère catégorie » avec 100 points ou plus au début de la saison « S-2 », sauf s'ils ont disputé au cours des saisons S-2 et S-1 un minimum de huit courses (hors américaines) pour chacune des deux saisons.

4) Les coureurs classés aux points en « 1ère catégorie » avec 100 points ou plus au début de la saison « S - 1 » (non catégorisables en 2ème catégorie)

5) Les coureurs classés en « 1ère catégorie » (avec moins de 100 points) au début de la saison « S-1 » en raison de l'article 1) (aux points) ou de l'article 2) (place dans les cinq premiers), qui n'auraient pu redescendre d'une catégorie que si, au cours de cette saison « S-1 », ils avaient disputé un minimum de huit courses (hors américaines)

6) Les coureurs FSGT classés Hors-catégorie ou 1ère catégorie sur route pour l'année en cours ou amenés à le devenir pour l'année suivante

7) Les coureurs détenteurs d'une licence FSGT et relevant, par ailleurs, d'un classement FFC spécifique cyclo-cross en 1ère ou 2ème catégories.

8) *Sauf dérogation sur liste établie et publiée par le CRAV,* tout coureur invité, licencié dans d'autres fédérations (FFC –UFOLEP) sauf les Juniors 1ère année et les Féminines qui seront, pour leur première « invitation » classés en « 2 observation », avant catégorisation définitive.

9) Les coureurs FSGT licenciés en province et tout coureur non licencié (sauf dérogation du CRAV)

b) Seront classés en 2ème catégorie :

1) Les autres coureurs licenciés en Ile de France figurant parmi les 80 premiers du classement FSGT établi sur l'hiver précédent.

Nota : les coureurs relevant de ce point de règlement qui auraient
. fait toute la saison écoulée en "3" (donc pas remporté de victoire),
. <u>disputé au moins dix courses</u>,
. et marqué moins de 21 points
seraient maintenus dans la catégorie qui était la leur à la fin de la saison précédente (donc en "3")

2) Ceux qui, n'étant pas classés parmi les 80 premiers auraient remporté une épreuve de « 3ème catégorie » au cours de l'hiver précédent, ainsi que les lauréats finaux des maillots de premiers des « 3ème catégorie » de courses à étapes.

3) Ceux qui, non classés en 1ère catégorie, ont terminé une fois dans les cinq premiers :
. d'une épreuve de « 1ère et 2ème catégories »
. ou d'une « Toutes Catégories »
. ou d'une des épreuves des championnats régionaux ou départementaux
<u>à condition que</u> l'épreuve concernée ait réuni la participation de <u>7 à 11 coureurs</u> de « 1ère, 2ème et 3ème catégories » (*)

Les coureurs étant montés en 1ère catégorie au cours de l'hiver précédent, à condition qu'ils ne soient pas classés en « 1ère catégorie » sur la base des points 1 à 7 du règlement (article 02 B a). A noter, toutefois, que ces coureurs monteront en « 1ère catégorie » dès l'obtention d'un seul bouquet de premier des « 2 ».

3) Les coureurs classés aux points en « ex-2ème 1ère catégorie » avec 100 points ou plus au début de la saison « S -2 » mais ayant disputé, au cours des saisons « S-2 » et « S-1 » un minimum de huit courses (hors américaines) pour chaque des deux saisons.

4) Les coureurs classés en « 1ère catégorie » (avec moins de 100 points) au début de la saison « S-1 » en raison de l'article 1) (aux points) ou de l'article 2 (place dans les cinq premiers) ayant, au cours de cette saison « S-1 », disputé un minimum de huit courses (hors américaines).

5) Les coureurs classés en « 1ère catégorie » au début de la saison « S-1 » (en raison de l'article 1 (aux points), de l'article 2 (victoire en « 4ème catégorie) ou de l'article 3 (place dans les cinq premiers), sauf si, au cours de la saison « S-1 », ils ont disputé un minimum de huit courses.

6) Les Cadets 2 devenant J1 qui auraient, au cours de la saison « S-1 » remporté au minimum deux courses de Cadets/Juniors 1ère année. Cette mesure s'applique également aux Juniors 1ère année de la saison « S-1 » (qui deviendront donc J2) ayant remporté deux courses de Cadets/Juniors 1ère année au cours de la saison « S-1 ».

7) Tout coureur FSGT classé en « 2ème catégorie Route » sauf si ce coureur a, au cours de la saison précédente, disputé au moins huit cyclo-cross (hors américaines).

8) Ex- « Observation » : Les coureurs ayant été maintenus en « 2 », lors de la saison N-1, après une période d'observation, repartiront dans cette catégorie (sauf si d'autres points du règlement devaient les classer en « 1 »), sauf si, au cours de la saison précédente, ils ont disputé au moins huit cyclo-cross (hors américaines)

9) « Observation » :

Tout coureur ne figurant pas dans le fichier des coureurs classés « 1 », « 2 », « 3 » ou « 4 » (sauf -en raison de leur niveau connu- avis contraire du CRAV,) seront classés en « 2 observation » le temps de quelques courses (1 course minimum, quatre courses maximum), puis, après appréciation du niveau, seront soit maintenus en 2ème catégorie, soit descendus en 3ème catégorie.

10) « Invitations » (cas particuliers) :

Pour leur première « invitation », les Juniors 1ère année et les Féminines seront classés en « 2 observation », avant catégorisation définitive.

Nota 1 *: S'ils le désirent, les Cadets relevant des critères ci-dessus pourront courir en 3ème catégorie. Mais, ils monteront immédiatement à la première victoire en classement scratch.*

Nota 2 *: Liberté aux coureurs non concernés mais qui le désireraient de participer à la course des « 1ère et 2ème catégories ».*

Nota 3 *: En cas de place indûment obtenue dans une « 3ème et 4ème catégories » par un 1ère ou 2ème catégorie, ultérieurement déclassé, les points obtenus seront malgré tout pris en compte.*

c) Seront classés en 3ème ou 4ème catégories

Tous les coureurs ne relevant pas des cas précédents, notamment les Juniors 1ère année FSGT qui, pour leur première course dans cette catégorie, n'auront pas à débuter en « 2ème catégorie observation » (sauf décision contraire du CRAV).

a) En « 3ème catégorie »

. Quel que soit le nombre de courses disputées : les coureurs ayant terminé au moins une fois dans un premier sixième de classement ou deux fois dans un premier tiers de classement

. Pour les coureurs n'ayant disputé que deux à cinq courses : les coureurs ayant terminé au moins une fois dans les deux premiers tiers de classement *(sauf avis contraire du CRAV, notamment en ce qui concerne les coureurs ayant couru toute la saison en étant catégorisés en 4ème catégorie)*

. Pour les coureurs classés « 3 » en début de saison et n'ayant disputé qu'une seule course ou n'en ayant disputé aucune : maintien en « 3 » *(sauf avis contraire du CRAV)*

b) En « 4ème catégorie »

. Avec un bouquet acquis : les coureurs étant montés en 3ème catégorie au cours de l'hiver précédent, à condition qu'ils aient disputé au moins six courses au cours de l'hiver précédent et qu'ils n'aient pas terminé soit une fois dans un premier sixième de classement, soit deux fois dans un premier tiers de classement.

Ces coureurs monteront en « 3ème catégorie » dès l'obtention d'un seul bouquet de premier des « 4 »

. Les coureurs ayant disputé au moins six courses au cours de l'hiver précédent et n'ayant pas terminé soit une fois dans un premier sixième de classement, soit deux fois dans un premier tiers de classement.

. Les coureurs ayant disputé entre deux et cinq courses au cours de l'hiver précédent et n'ayant pas terminé dans les deux premiers tiers de classement.

. Eventuellement, sur décision du CRAV, des coureurs n'ayant disputé qu'une course au cours de l'hiver précédent

. Les coureurs classés en « 4 » au début des saisons S-1 et S-2 qui n'auraient pas couru lors de ces saisons

Le CRAV se réserve le droit de descendre, à titre exceptionnel, des coureurs en cours de saison.

Nota : pas de classement possible en « 4 » pour les coureurs FSGT licenciés en province, pour les non-licenciés FSGT (le classement dérogatoire ne pouvant dépasser la 3ème catégorie) et pour les coureurs issus des Cadets (catégorisables soit en « 2 », soit en « 3 »)

d) Cas particuliers

Le CRAV se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de classer en « 1ère catégorie » ou en « 2ème catégorie » des coureurs n'entrant pas dans ces dispositions (notamment en raison de leur niveau en VTT)

Article 03 : CHANGEMENT DE CATEGORIES

A – Montées de catégories

a) De « 2ème catégorie » en « 1ère catégorie » :

1) Dès l'obtention de deux bouquets de 1er des « 2 », la montée est effective dès le lendemain du deuxième bouquet.
Dans le cas de courses à étapes, la montée est effective au lendemain du classement général final.
Nota : si le bouquet de premier des « 2 » a été obtenu dans une course n'ayant pas plus de 6 classés de « 2ème catégorie », le bouquet de 1er des « 2 » ne comptera pas pour la montée. Ce bouquet non comptabilisé sera considéré comme un « bouquet-Joker », mais il ne pourra en aucun cas y avoir de deuxième « bouquet-Joker » (donc montée obligatoire en « 1 » dès l'obtention des deux autres bouquets exigibles, quel que soit le nombre de classés).

2) Dès le lendemain de l'obtention d'une place parmi les cinq premiers d'une épreuve de « 1ère et 2ème catégories » ou d'une « Toutes Catégories » à condition que l'épreuve concernée ait réuni la participation d'au moins 8 coureurs de « 1ère catégorie » (« invités » inclus à l'exclusion des « invités » terminant derrière le dernier « 1 » FSGT)

3) Cas particulier : Les coureurs étant montés en 1ère catégorie au cours de l'hiver précédent, mais autorisés à débuter la nouvelle saison en « 2ème catégorie » car n'étant pas classés en « 1ère catégorie » sur la base des points 1 à 7 du règlement (article 02 B a) : ces coureurs monteront en « 1ère catégorie » dès l'obtention d'un seul bouquet de premier des « 2 ».

b) De « 3ème catégorie » en « 2ème catégorie » :

1) A la victoire scratch sur une course de « 3ème et 4ème catégories ». La montée est effective dès le lendemain de l'épreuve remportée (y-compris si la victoire était remportée par un coureur de « 4ème catégorie, qui, dans ce cas, pourrait monter de deux catégories à la fois).
Dans le cas de courses à étapes, la montée est effective au lendemain du classement général final.
Nota : si la victoire été obtenu dans une course n'ayant pas plus de 12 classés, cette victoire ne comptera pas pour la montée. Cette victoire non comptabilisée sera considérée comme une « victoire-Joker », mais il ne pourra en aucun cas y avoir de deuxième « victoire-Joker » (donc montée obligatoire en « 2 » dès l'obtention d'une autre victoire en « 3 et 4 », quel que soit le nombre de classés).

2) Dès le lendemain de l'obtention d'une place parmi les cinq premiers d'une épreuve de « 1ère et 2ème catégories » ou d'une « Toutes Catégories » à condition que l'épreuve concernée ait réuni la participation d'au moins 7 coureurs de « 1ère et 2ème catégories »

***Nota 1** : en cas de déclassement du vainqueur de la course, le second considéré comme vainqueur ne pourra monter de catégorie que si l'annonce du déclassement a été diffusé avant le dernier tiers de la course*

Nota 2 : *les dispositions de l'article 3a) et 3b) sont applicables aux Juniors 1ère année qui n'en conservent pas moins la possibilité de continuer à courir (avec limitation à deux victoires maximum -cf article C ci-dessous-) en Cadets/Juniors 1ère année.*

c) En « 3ème catégorie » :

Pour les Juniors 1ère année uniquement :

après deux victoires scratch en « Cadets et Juniors 1ère année ». La montée est effective dès le lendemain de la deuxième victoire.
Ce point de règlement exclut les Cadets H et F.

Pour les « 4ème catégorie Hommes » :

. après deux bouquets de premier des « 4 ». La montée est effective dès le lendemain de l'obtention du deuxième bouquet.
Nota : si le bouquet de premier des « 4 » a été obtenu dans une course n'ayant pas plus de 6 classés de « 4ème catégorie » le bouquet de 1er des « 4 » ne comptera pas pour la montée. Ce bouquet non comptabilisé sera considéré comme un « bouquet-Joker », mais il ne pourra en aucun cas y avoir de deuxième « bouquet-Joker » (donc montée obligatoire en « 3 » dès l'obtention des deux autres bouquets exigibles, quel que soit le nombre de classés).

. après obtention d'un bouquet de premier des « 4 » avec classement dans un premier sixième de classement, montée immédiate en « 3 »

. dans le cas, spécifique, des coureurs montés en 3ème catégorie au cours de l'hiver précédent, mais ayant été autorisés à débuter la nouvelle saison en « 4ème catégorie » (cf article 02 B c sous-point 1) : dès l'obtention d'un seul bouquet de premier des « 4 »

Nota : en cas de classement dans un premier tiers sixième de classement, sans obtention d'un bouquet de premier des « 4 », ce classement aura valeur de bouquet (et pourra donc déboucher sur une montée en « 3 » si un bouquet a déjà été obtenu antérieurement)

B – Descentes de catégories

Ces descentes sont « mécaniques » (donc par accumulation de « points de descente », sans qu'il y ait besoin d'une décision du CRAV)

Sont exclus de ces statistiques de descente (cf points en article B-b, ci-dessous) :

. les coureurs de « 3ème catégorie » classés dans ces courses,

. les « 2ème catégorie observation » descendant le jour-même ou lors du week-end suivant,

. et les « invités » d'autres fédérations.

a) De « 1ère catégorie » en « 2ème catégorie » :

Possibilité de descente à partir de 7 jours francs après la première descente évoquée dans l'article 03-B-b).
Cette descente se fera sur la base de statistiques indépendantes des statistiques évoquées dans le paragraphe b), avec un minimum de 16 points de descente, à raison d'un coureur maximum par dimanche ou jour férié (championnats départementaux et régionaux exclus).

b) De « 2ème catégorie » en « 3ème catégorie » :

La saison est divisée en 2 périodes :
. une première allant jusqu'au 15 octobre inclus (si celui-ci est placé au moins trois jours francs avant le dimanche suivant) ou jusqu'au dimanche suivant le 15 octobre (s'il a moins de trois jours entre le 15 octobre et le dimanche qui suit)
. puis une seconde correspondant au reste de la saison.

5-4-3-2-1 points sont attribués aux 5 derniers coureurs licenciés FSGT « 1ère ou 2ème catégories » de chaque course de « 1ère et 2ème catégories » ou de « Toutes Catégories » du calendrier régional FSGT. Sont donc exclus de ces statistiques les coureurs de « 3ème catégorie » classés dans ces courses, ainsi que les « invités » d'autres fédérations.

b-a) : Coureurs n'ayant pas gagné en 3ème catégorie lors de la saison précédente :
Au terme de la 1ère période seront descendus (à condition qu'ils aient totalisé un minimum de 10 points de descente) autant de « 2ème catégorie » FSGT qu'il y aura eu, à cette date, de « 3ème catégorie » montés à la victoire (ou au « maillot de 1er des 3 »).
Puis : pour toute montée en « 2 » = possibilité d'une descente (à condition d'avoir totalisé un minimum de 10 points de descente)

En cas d'égalité de points, sera descendu le coureur ayant le plus grand nombre de "contre performances". En cas d'égalité totale, les deux descentes seront validées (mais en cas d'égalité totale de trois coureurs ou plus, la/les descente(s) serai(en)t différée(s) à la course suivante susceptible de donner lieu à descente)

b-b) : Coureurs ayant gagné une 3ème catégorie lors de la saison précédente :

Au terme de la 1ère période, puis après chaque course de « 3ème et 4ème catégories », seront descendus les coureurs ayant totalisé un minimum de 20 points de descente.

Cette descente se fera sur la base de statistiques indépendantes des statistiques évoquées dans le paragraphe b-a). Ainsi, pour une montée, deux descentes pourront, le cas échéant, être prononcées : une relevant du point b-a) et une relevant du point b-b)

Nota 1 : *marquent des points de descente dans ces statistiques mais ne peuvent prétendre à descendre de catégorie :*
les coureurs ayant gagné en « 3 » au cours de l'hiver précédent
les coureurs ayant gagné en « 3 » au cours de l'hiver en cours

Nota 2 *: une place dans la première moitié d'un classement (en ne comptant que les "1ère et 2ème catégories" FSGT Ile de France) annulera la plus forte "contre-performance" et ainsi de suite (ex: un coureur qui aurait terminé dernier aurait marqué 5 points, mais si dans une autre course il termine par exemple 8ème sur 18 "1ère et 2ème catégories", ses 5 points seront annulés).*

Nota 3 : *pour tout coureur qui freinerait de manière ostensible afin de marquer des points de descente, le CRAV se réserve la possibilité*
. d'annuler ponctuellement les points de descente indûment marqués (sans qu'ils soient pour autant reportés sur un autre coureur)
. voire de maintenir ledit coureur en 1ère ou 2ème catégorie pour le reste de la saison en cours,

c) De « 3ème catégorie » en « 4ème catégorie » :

La saison est divisée en 2 périodes :
. une première allant jusqu'au 15 octobre inclus (si celui-ci est placé au moins trois jours francs avant le dimanche suivant) ou jusqu'au dimanche suivant le 15 octobre (s'il a moins de trois jours entre le 15 octobre et le dimanche qui suit)

. puis une seconde correspondant au reste de la saison.

5-4-3-2-1 points sont attribués aux 5 derniers coureurs licenciés FSGT « 3ème catégorie » de chaque course du calendrier régional FSGT.
A partir du 15 octobre, une montée de « 4 » en « « 3 » = une descente de « 3 » en « 4 »

Article 04 : ORGANISATION DES EPREUVES

Il est préconisé de prévoir deux tranches horaires distinctes, aux horaires conseillés suivants :

a) Horaires :

- 13h45 : 3ème et 4èmecatégories (et Féminines) (sur une base temps de 40')
  puis, avec départ décalé de trente secondes ou une minute, « Minimes (G-F) » (sur une base temps de 20').
- 14h45 : 1ère et 2ème catégories (sur une base temps de 50'avec, appelés entre les « 1 » et les « 2 », les « Cadet(te)s et Junior(e)s 1ère année » (sur une base temps de 30')

Nota : la position sur la ligne est précisée dans l'article d) : les appels

Nota *: Cependant, s'il le souhaite, l'organisateur a la possibilité de modifier ces horaires pour intégrer dans son programme une « Ecole de Vélo ».*
En cas d'absence d'Ecole de Vélo dans le programme, l'organisateur aura la possibilité d'organiser une course Benjamins, en même temps que le course Minimes, mais sur une durée adéquate –de l'ordre d'une dizaine de minutes-. Tarif d'engagement identique à celui des Cadets et Minimes. Liberté laissé à l'organisateur pour le choix des récompenses spécifiques à la course Benjamins.

b) Invitations :

Quelle que soit la fédération et la catégorie des coureurs invités, les invitations sont (hormis pour les Pros, « 1 » et « 2 » FFC cf ci-dessous) limitées à trois épreuves pour l'ensemble de la saison hivernale.

• **Invitation de Pros, de 1ère ou de 2ème catégories FFC** :
Elles sont exceptionnelles et ne peuvent être accordées, à titre dérogatoire, que sur demande préalable de l'organisateur auprès du CRAV et accord de celui-ci avant l'épreuve.
Ces invités « exceptionnels » ne pourront pas compter dans le calcul d'un prix d'équipe.

• **Invitations des 3ème catégorie et Départementaux FFC, des UFOLEP (sans limitation de catégories) des FF Triathlon et des non-licenciés :**
Elles sont limitées à trois par saison.
S'ils appartiennent à un club affilié à la FSGT, ces coureurs peuvent compter dans le prix d'équipe de leur club.
S'ils n'appartiennent pas à un club affilié à la FSGT, la participation de leur club au prix d'équipe dépend du choix fait par l'organisateur (l'intégration des clubs non-FSGT dans les prix d'équipe n'étant pas obligatoire)

A l'exception de quelques coureurs figurant sur une « liste dérogatoire », tous les « invités » seront admis en 1ère catégorie.
Après une victoire scratch, ou après participation à trois courses sur l'ensemble de la saison hivernale, un « invité FFC, UFOLEP ou FF Triathlon » ou un « non licencié » ne pourra plus (sauf s'il prend, en cours de saison, une licence FSGT) s'engager sur nos courses, d'ici à la fin de la saison hivernale en cours

c) Les dossards

1) Attribution des dossards

Les engagements se font auprès de l'organisateur :

. Pour les « Cadets et Juniors 1ère année » et pour les « Minimes », l'attribution des dossards se fait pour la première course dans l'ordre d'arrivée des engagements chez l'organisateur puis, à partir de la deuxième course, dans l'ordre du Challenge

. Pour les « 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories » :
Soit ils lui parviennent dans les délais prévus dans l'annonce et l'attribution du dossard se fait selon « grille ».
Soit ils parviennent au-delà de la limite fixée et le dossard est attribué après tous les coureurs engagés « dans les délais »
L'attribution du dossard selon « grille » se fait,
. jusqu'à fin octobre, en fonction d'un classement évolutif prenant en compte, pour chaque coureur, les deux critères suivants (addition des deux classements) :
. la place dans le classement aux points effectué sur l'ensemble de la saison écoulée
. le classement provisoire (*) dans le Challenge Hivernal (cf partie « Règlement du Challenge Hivernal Ile de France)
Le coureur totalisant le moins de points est donc en tête du « classement-grille ».
. à partir de début novembre, en fonction du classement provisoire du Challenge Hivernal.
Le coureur en tête du classement provisoire du Challenge Hivernal est donc en tête du « classement-grille ».

(*) Statistiques faites après chaque week-end ou jour férié et applicables avec un décalage minimum d'un week-end

2) Choix des dossards

L'organisateur devra fournir deux jeux de 1 à 200 de couleurs différentes (ex : un jeu rouge et un jeu noir) :
Jeu 1 (1ère tranche de courses) : dossards de 1 à 50 pour les « 3ème catégorie », dossards de 51 à 100 pour les « 4ème catégorie », dossards 101 et suivants pour les Minimes.
Jeu 2 (2ème tranche de courses) : dossards 1 à 50 pour les « 1ère catégorie », dossards 51 à 100 pour les « 2ème catégories », dossards 101 et suivants pour les Cadets et Juniors 1ère année.

d) Les appels

1) Appel 1ère tranche de courses :

Appel des « 3 » puis, placés une dizaine de mètres derrière le peloton des « 3 », appel des « 4 » puis (avec départ décalé), appel des Minimes.

2) Appel 2ème tranche de courses :

Appel des « 1 » puis, placés une dizaine de mètres derrière le peloton des « 1 », appel des « Cadets et Juniors 1ère année », puis, placés une dizaine de mètres derrière, appel des « 2»

e) Circuits :

La durée des épreuves s'entend en durée moyenne. Il est fortement recommandé aux organisateurs de ne pas tracer des circuits excédant 7 minutes, notamment afin de pouvoir respecter la durée conseillée des épreuves Minimes

f) Regroupements de courses :

Dans le cas où (ex : en raison d'un nombre insuffisant d'engagés), les pelotons de « 1ère et 2ème catégorie » et de « 3ème et 4ème catégories » devraient être regroupés en un seul peloton, le départ serait impérativement donné à 14h45, avec maintien des récompenses initialement prévues pour les deux tranches horaires.
Cette dérogation peut être accordée sur place (par les Commissaires présents) ou à l'avance (ex : le jeudi soir, après réception du courrier). Dans ce cas, l'organisateur de l'épreuve devra prévenir, à l'avance, les responsables de clubs des coureurs engagés à l'avance sur la première tranche de courses.

g) Tarif des engagements

Sauf indication contraire, les tarifs de base des engagements sont les suivants :

	FSGT		Autres Fédé (*)	
	Avance	Sur place	Avance	Sur place
Adultes (à partir des Juniors 1ère année) y-compris les Féminines	5,50 €	7,50 €	11 €	13 €
Minimes, Cadets H et F	4,50 €	6,50 €	7,50 €	9,50 €
Ecoles de vélo	Gratuit		3 €	3 €

h) Récompenses :

Voir article 08

Article 05 : ACTIVITE DES FEMININES

Le peloton de référence est celui des « 3ème et 4ème catégories », ce qui n'exclut pas un classement en 2ème, voire en 1ère catégorie en fonction des dispositions de l'article 2 B) « catégories de valeur ».
Libre choix est laissé aux Féminines Cadettes, entre la course des « Cadets/Juniors 1ère année » et la course des « 3ème et 4ème catégories ».
En revanche, les Féminines Minimes devront obligatoirement courir en « Minimes G/F ».

Article 06 : ACTIVITE DES CADETS ET MINIMES

a) Cadets :

1) Courses proposées :
. Les Cadets G/F auront le choix entre :
- la course réservée aux « Cadets/Juniors 1ère année » (sur 30') sans limitation (*) du nombre de victoires
- et à un nombre limité (cf ci-dessous) de courses de « 3ème et 4ème catégories » (sur 40') –avec montée en 2ème catégorie en cas de victoire- dans les limitations suivantes :
. pour les Cadet(te)s 2ème année : nombre de participations équivalent, au maximum, à la moitié des courses organisées les week-ends et jours fériés (24 en 2022/2023) soit douze courses maximum en « 3ème et 4ème catégories » pour la saison 2022-2023
. pour les Cadet(te)s 1ère année : nombre de participations équivalent, au maximum, à un quart des courses organisées les week-ends et jours fériés (24 en 2022/2023) soit six courses maximum en « 3ème et 4ème catégories » pour la saison 2022-2023

En cas de victoire en « 3ème catégorie », leur montée en 2ème catégorie est immédiate (comme pour toute victoire en « 3ème et 4ème catégories »), mais ils pourront cependant continuer à courir dans la course réservée aux « Cadets/Juniors 1 » (*)
(* : rappel (cf Article 3 A c) : les Juniors 1ère année sont, quant à eux, limités à deux victoires en Cadets/J1).

2) Limitation d'activité dans la semaine :

Un(e) Cadet(te) ne pourra participer qu'à trois courses maximum par semaine, mais en aucun cas, trois jours consécutifs (y compris dans le cas du lundi de la semaine suivante). Parmi ces trois courses maximum, il ne pourra participer qu'à une course maximum en « 3ème et 4ème catégories » (sauf dérogations dans le cas des courses par étapes se déroulant sur 2 jours)

3) Courses par étapes :

En cas d'organisation, dans le cadre d'une course par étapes, d'une course spécifique pour les « Cadets » ou les « Cadets Juniors 1ère année », les Cadets auront l'obligation de participer à la course de leur catégorie d'âge (interdiction, donc, dans ce cas, de courir avec les « 3-4 », ou les « 1-2 ».

b) Minimes :

Les Minimes H et F ne pourront participer qu'à deux courses maximum par semaine (du lundi au dimanche suivant)

Article 07 : REGLEMENT TECHNIQUE

a) Le changement de vélo est autorisé sur tout le circuit pour un vélo de même nature.

b) Le changement d'un vélo de Cyclo-cross à un VTT ou d'un VTT à un vélo de cyclo-cross n'est autorisé que dans le cas de bris de matériel constaté par un commissaire (donc sur la ligne d'arrivée ou au niveau d'une poste fixe, s'il y en a un). La crevaison n'est pas considérée comme bris de matériel.

c) Les développements maximum seront de 7,01 mètres pour les Minimes G/F, de 7,62 mètres pour les Cadet(te)s, et de 5,60 mètres pour les Ecoles de vélo (Pupilles, Poussins, Moustiques et Benjamins).

d) Les V.T.T. (*) avec matériel d'origine (embouts, cornes de vache …..) sont autorisés dans toutes les courses y compris (mais hors podium) le championnat régional.
Les développements maximum autorisés pour les Minimes et les Cadets sont identiques à ceux d'un vélo " Route/Cyclo-cross ".
L'organisateur peut spécifier sur son annonce ou les commissaires peuvent décider que l'appel des VTT soit fait en fin d'appel de leur catégorie.

Article 08 : RAVITAILLEMENT

Sauf avis contraire des Commissaires de course, le ravitaillement en course est autorisé

Article 09 : RECOMPENSES

Les récompenses sont les suivantes :

a) Gerbes

Dix gerbes (ou équivalent floral) minimum doivent être prévues par l'organisateur (qui peut également prévoir de récompenser par une gerbe la première Minime et la première Cadette) :
Hommes : premier des 1ère, 2ème 3ème et 4ème catégories et si le vainqueur est un « invité », premier FSGT 1ère catégorie.
Dames : première « Féminine 1ère-2ème catégories », première « Féminine 3ème catégorie » et première « Féminine 4ème catégorie »
Premier de la course des « Cadets-Juniors 1ère année »
Premier de la course des « Minimes »

b) Autres récompenses

Il est recommandé de récompenser (par exemple, par trois médailles ou lots à l'appréciation de l'organisateur – mais pas d'argent pour tous et pas de produits alcoolisés pour les Jeunes-) les trois premiers des podiums suivants : « 1ère catégorie », « 2ème catégorie », « 3ème catégorie », « 4ème catégorie », « Féminines 1ère et 2ème catégories », « Féminines 3ème catégorie », « Féminines 4ème catégorie », « Cadets et Juniors 1ère année G. », « Minimes G. », « Cadettes et Juniores 1ère année F. », « Minimes F. »
Et, en tout état de cause, il est tout particulièrement recommandé de récompenser les trois Premiers des podiums « jeunes » :
. Garçons : « Cadets et Juniors 1ère année », « Minimes G. »,
. Filles : « Cadettes et Juniores 1ère année », « Minimes F. »
Pour les « Benjamins G/F » : l'organisateur qui (en l'absence d'organisation d'une Ecole) aura organisé une course « Benjamins », en même temps que le course « Minimes » (mais sur une durée adéquate) aura libre-choix des récompenses spécifiques pour les Benjamins.

c) Prix d'équipe :

. Course « 1ère et 2ème catégories » et Course « 3ème et 4ème catégories » : classement sur 3 coureurs.
. Course des « Cadets-Juniors 1ère année » et Course des « Minimes et Benjamins 2ème année » : classement sur 2 coureurs.

En cas d'égalité, en fonction du choix de l'organisateur (mentionné dans l'Annonce de Course), les équipes ex-aequo seront départagées
. soit par la place de leur 4ème coureur (pour les courses « Adultes ») ou de leur 3ème coureur (pour les courses « Cadets/J1 » et « Minimes »).
. soit par la place prépondérante de leur 1er coureur.

La coupe du Prix d'équipe doit (sauf indication contraire dans l'Annonce de Course) être remise quel que soit le nombre d'équipes classées.

Lors de la remise des récompenses la présence des coureurs en tenue cycliste est obligatoire. Il ne sera pas remis de récompense à un tiers ou ultérieurement.

Article 10 : OBLIGATION DES ORGANISATEURS

Tout organisateur dont l'épreuve figure au calendrier Régional officiel s'engage :

- ➔ A annoncer son épreuve trois semaines à l'avance.

- ➔ A respecter le présent règlement (toute dérogation éventuelle doit être sollicitée auprès du CRAV au moins avant la date de réunion précédent celle de l'organisation).

Article 11 : TENUE VESTIMENTAIRE

Chaque coureur doit porter le maillot de son club (sauf s'il est détenteur d'un maillot distinctif de champion départemental, régional ou national.
Toute autre situation devra être signalée à l'organisateur avant le départ.

En cas de non-port du maillot du club, le coureur ne peut participer au calcul du prix d'équipe.

Tout Champion doit porter son maillot distinctif sous peine d'être pénalisé, voire déclassé (sauf s'il l'a signalé, à titre exceptionnel, au préalable)
Le port du maillot de champion est fortement recommandé, l'année suivant l'obtention du titre, pour les coureurs ayant, entre temps, changé de catégorie d'âge.

Article 12 : DISCIPLINE

Tout manquement à la discipline ou toute incivilité (cf « Charte ») sera sanctionnée
. pour une première fois : avertissement mentionné dans le classement (avec motif précisé) accompagné d'une pénalité de 20 euros à régler au CRAV sous 14 jours francs maximum par chèque, à l'ordre de FSGT IDF.
En cas de non-paiement dans les 14 jours : blocage des engagements jusqu'au règlement de la pénalité.
. en cas de récidive : interdiction de trois championnats de la spécialité pour la saison en cours (si la récidive est antérieure aux trois championnats de Commissions, d'Ile de France et nationaux) et avec report d'un ou plusieurs championnats sur la saison suivante si la récidive se produit après l'organisation d'un, deux ou des trois championnats de la spécialité de la saison en cours

Règlement du Championnat Régional de Cyclo-cross

Préambule

Le Collectif Régional des Activités Vélo (CRAV) est seul habilité à élaborer le règlement du championnat régional de Cyclo-cross et à en fixer la date. Il est responsable de l'application et du respect du règlement, ainsi que de la gestion en découlant : engagements et contrôle des engagements, attribution de dossards, récompenses, réalisation et diffusion des informations et résultats, examen des demandes particulières éventuels litiges.
Il confie l'organisation du championnat régional Cyclo-cross à une Commission Sportive Départementale.
Il est de la responsabilité de cette dernière de rechercher le lieu, le parcours, le club support ainsi qu'une coopération entre ses clubs pour assumer collectivement les tâches qui sont les siennes.
Elles doivent communiquer au collectif Régional les réponses qu'elles construisent aux dispositions réglementaires ci-dessous.
La Commission Sportive Départementale, avec ses clubs est la structure d'accueil du Championnat : elle en est responsable de l'organisation technique et matérielle, ainsi que de sa promotion et mise en valeur.
Il est élaboré un budget prévisionnel, dont la maîtrise est assurée dans l'articulation entre les structures d'accueil (club -Commission Départementale) et le CRAV (Collectif Régional des Activités Vélo).
Il est constitué un JURY composé OBLIGATOIREMENT d'un responsable désigné par chaque commission départementale.

Le rôle du JURY sera de :

- valider les engagements,
- remettre les dossards et contrôler les licences,
- contrôler les développements : avant et après la course,
- régler tous les litiges pouvant survenir sur place relatif au présent règlement.

Le Collectif Régional des Activités Vélo (CRAV) souhaite l'organisation d'un critérium « Ecole de Vélo » pendant le championnat. Dans le cas où ce Critérium pourrait entrer dans le programme des championnats d'Ile de France, la récompense, dans les différentes catégories « Ecole », sera un bouquet avec un bandeau avec inscription « Critérium Ecole de vélo ».

Article 01 : PRINCIPES

Le championnat régional et le titre de « Club champion Ile de France FSGT» sont réservés aux licenciés FSGT et aux clubs affiliés à la FSGT et s'étant acquitté de la cotisation régionale « Vélo » annuelle.

Article 02 : ENGAGEMENTS

Les engagements au championnat régional se font exclusivement par l'intermédiaire des comités départementaux et de leurs commissions départementales.
Les engagements sont à faire par les clubs à l'aide du document spécifique. Ils doivent obligatoirement comporter : le nom et le prénom du coureur, sa date de naissance, sa catégorie d'âge, le numéro de licence FSGT , **le nombre et les dates de courses disputées** et requises pour avoir accès au titre et/ou au podium.

Les clubs doivent adresser leurs engagements à la commission départementale ou inter départementale dans laquelle ils exercent leur activité.

Les comités doivent valider ces engagements et les transmettre au C.R.A.V. dans les délais fixés.

Seuls seront pris en compte les engagements validés et adressés au C.R.A.V. par les comités départementaux, avant la date limite des engagements, et accompagnés du montant global des droits d'engagement. Au-delà de la date butoir de réception pour être titrable ou « podiumable », les engagements reçus seront intégrés à la liste des engagés hors titre et hors-podium.

Les comités sont donc responsables des conditions de participation énoncées.

La présentation de la licence saison sportive (du 01/09 de l'année antérieure au 31/08 de l'année en cours) ou année civile (du 01/01 au 31/12 de l'année en cours) ou un justificatif délivré par la Commission départementale sera exigée au moment de la remise du dossard.

Article 03 : ATTRIBUTION DES DOSSARDS

Les dossards sont attribués en premier aux champions sortants puis, pour les adultes, en fonction de la grille et, pour les Cadets et Minimes, en fonction du classement dans le Challenge

Article 04 : ADMISSION DES VTT

Les VTT seront admis mais appelés en fin de peloton et « non-podiumables »

Article 05 : LES TITRES

Tout coureur dûment licencié à la FSGT et engagé selon les procédures prévues au présent règlement pourra participer à la course du Championnat Régional.

Toutefois, pour que le titre ou le podium soit attribué à un coureur, il lui faudra avoir participé

- soit à 6 Cyclo-cross pour les Minimes et les Cadets (G et F) et 8 Cyclo-cross pour les autres catégories entre la date du championnat régional de la saison précédente (ce championnat non compris) et la dernière épreuve avant le championnat concerné.
- Soit à 6 (pour les Minimes et les Cadets G et F) ou, pour les autres catégories, 8 épreuves (Route – Piste – VTT – Cyclo-cross) inscrites au calendrier régional officiel FSGT entre le 1er septembre et la dernière épreuve avant le championnat concerné.
- En ce qui concerne les coureurs ne possédant qu'une licence FSGT les quotas exigés seront de 3 courses pour les adultes et 3 pour les Cadets et Minimes.

Précision : pour les courses à étapes, une journée de course vaut pour une épreuve qualificative.

Dans les quotas demandés, ne pourra être intégrée qu'une seule participation au titre d '«organisateur » dûment constatée le jour de l'épreuve et intégrée dans le classement entre les abandons et <u>les non-partants</u> avec la mention « org. »

A l'issue de la date des engagements il sera publié deux listes de coureurs engagés par catégories d'âge :

- la liste des coureurs postulant pour le titre et le podium (coureurs « podiumables »).
- la liste des coureurs qui pourront prendre le départ et seront classés mais sans accès au titre et au podium (« non-podiumables »).

Quel que soit le nombre de participants dans la catégorie concernée, il sera attribué un titre de CHAMPION(NE) D'ILE DE FRANCE FSGT dans chacune des catégories d'âge suivantes :

HOMMES :

- Minimes : 13 – 14 ans
- Cadets : 15- 16 ans
- Juniors : 17 – 18 ans
- Espoirs : 19 – 22 ans
- Seniors : 23 – 39 ans
- Vétérans : 40 – 49 ans
- Super-vétérans : 50 – 59 ans
- Anciens : 60-69 ans
- Super-Anciens : 70 ans dans l'année et plus

DAMES :

- Minimes : 13 – 14 ans

- Cadettes : 15- 16 ans
- Juniores : 17 – 18 ans
- Espoires : 19 – 22 ans
- Séniores : 23/39 ans.
- Vétéranes : 40 – 49 ans
- Super-Vétéranes : 50-59 ans
- Anciennes : 60 et plus

Article 06 : LES RECOMPENSES

- Pour toutes les catégories ci-dessus, il sera remis :
  - ➔ un maillot de champion(ne) et un bouquet au premier
  - ➔ une médaille (or-argent-bronze) à chacun(e) des 3 premiers classé(e)s.

Lors de la remise des récompenses la présence des coureurs en tenue cycliste est obligatoire. Il ne sera pas remis de récompense à un tiers ou ultérieurement.

- Un titre de « Club champion Ile de France FSGT » sera attribué sur l'ensemble des épreuves inscrites et des coureurs classés.

Les points seront attribués de la manière suivante :

1° -Moins de 11 coureurs classés: ils sont répartis par tiers (avec un coureur supplémentaire dans la première tranche ou dans les deux premières tranches si la division n'est pas exacte). Tous les coureurs du premier tiers marquent 3 points, ceux du 2ème tiers 2 points et ceux du 3ème tiers : 1 point. Il est accordé 2 points et 1 point de bonus aux 2 premiers coureurs classés. Donc le coureur classé premier marque 3 + 2 = 5 points, le deuxième : 3 + 1 = 4 points (sauf si ce bonus crée un écart de deux points entre deux coureurs ; dans ce cas le 1er ne marque qu'un point de bonus).

2° -Entre 11 et 20 coureurs classés : mêmes principes de répartition mais par quarts. Les coureurs marquent respectivement 4, 3, 2 et 1 points. Bonus pour les 3 premiers de la course 3 -2 et 1 point (sauf cas particuliers évoqués ci-dessus).

3° -Plus 21 arrivants: mêmes principes de répartition mais par cinquièmes. Les coureurs marquent donc respectivement 5, 4, 3, 2 et 1 points. Bonus pour les 4 premiers arrivants : 4,3,2 et 1 point (sauf cas particuliers évoqués ci-dessus).

Dans le cas de catégories ayant courses regroupées : c'est le classement spécifique de chaque catégorie d'âge qui est pris en compte. Si moins de 3 arrivants, seuls 2 et 1 point sont attribués.
Cependant, dans le cas de catégories à très faible effectif (moins de quatre classés) le scratch de la catégorie avec laquelle ils ont couru peut être retenu s'il est plus favorable.
(ex : Une Féminine Minime courant seule ne peut marquer qu'un point ; courant avec les Minimes garçons, elle peut marquer deux, trois, voire quatre points si elle fait un bon classement. C'est ce dernier qui serait alors retenu)

En cas d'égalité absolue c'est le nombre de classés qui départagera (et si nécessaire le nombre de M/C/J qui prévaudra).

Cas des non podiumables : diviser par 2 les points.

Les 3 premières équipes seront récompensées par une coupe

Article 07 : LE REGLEMENT TECHNIQUE

- Durée moyenne des courses :

Minimes H et F	20 mn
Cadets H et F	30 mn
Féminines	40 mn
Juniors-Vétérans-Super Vétérans Anciens-Super Anciens	40 mn
Espoirs-Séniors	50 mn

- Outre l'éventualité, souhaitée, de l'organisation d'un Critérium des Ecoles de Vélo, seront organisées, au minimum, trois phases de courses :

1ère phase : Cadets -Féminines-Minimes
2ème phase : Vétérans -Super Vétérans-Anciens-Super Anciens
3ème phase : Juniors (40 mn) Espoirs –Seniors (50 mn)

Dans chacune des trois tranches de courses, il sera effectué un départ par catégorie, sauf si le faible nombre d'engagés justifie des regroupements de catégories (regroupements définis lors du CRAV précédant le Championnat)

4) Application du règlement général (cf : Article 7 du Règlement Régional)

Article 08 : LES SANCTIONS et RECLAMATIONS

Cf article 7 du règlement général

Règlement du Challenge Hivernal Ile de France

Article 01 : ORGANISATION

Le Challenge Hivernal est organisé sur l'ensemble des courses figurant au calendrier hivernal Ile de France, à l'exception des américaines, contre-la-montre et courses disputées par catégories d'âges (ex : les championnats)

Article 02 : ATTRIBUTION DES DOSSARDS

Pour les adultes :

. de l'ouverture de la saison au lendemain du 1er novembre (si quatre jours francs entre le 1er novembre et la course suivante –sinon : date fixée sur décision du CRAV--)
en fonction du classement-grille provisoire (établi sur deux critères : le classement par points établi sur l'ensemble de la saison précédente et permettant la catégorisation des coureurs + le classement provisoire du Challenge Hivernal)
. pour le reste de la saison : en fonction du classement provisoire du Challenge Hivernal.
Pour les Cadets et Minimes (cf article 4 c) 1 de la partie générale), en fonction de l'arrivée des engagements, pour la première épreuve puis, à partir du deuxième week-end, en fonction du classement provisoire du Challenge

Article 03 : CLASSEMENT

Chaque manche fera l'objet d'attribution de points à l'issue du classement selon le barème suivant :

Pour tout abandon (ou « org ») : un point. Pour le dernier classé : 2 points puis de un point en un point jusqu'à la dizième place, puis de deux points en deux points.

Exemples :
Pour 60 classés : 2 pts pour le 60ème, puis de un point en un point jusqu'au 10ème (52 pts), puis 9ème = 54 pts, 8ème = 56 pts, 7ème = 58 pts et de deux en deux jusqu'au 1er (70 pts)

Dans le cas d'une « Toutes catégories », les points seront attribués séparément, pour le Challenge des « 1 et 2 » et pour le Challenge des « 3 et 4 » en fonction des classements séparés des « 1 et 2 » et des « 3 et 4 » et non en fonction du classement scratch.

Seuls les dix-huit meilleurs scores seront retenus en fin d'année pour les coureurs ayant disputé plus de 18 « courses-Challenge ». En cas d'égalité absolue, le nombre de victoires, puis celui de 2èmes places, etc… prévaudra.

Nota : Report des points en cas de changement de catégorie *:*
Un coureur ayant débuté le Challenge en « 3ème et 4ème catégories » puis montant en « 1ère et 2ème catégories » aura comme report de points dans ce dernier classement un sixième des points marqués en « 3ème et 4ème catégories ».
Un coureur ayant débuté le Challenge « 1ère et 2ème catégories » puis descendant en « 3ème et 4ème catégories » aura comme report de points dans ce dernier classement la totalité des points marqués en « 1ère et 2ème catégories ». Cette disposition ne s'appliquerait pas à un coureur de « 3ème et 4ème catégories » qui aurait fait le choix de se surclasser en « 1 et 2 ».

Pas de report des points marqués en « Cadets/Juniors 1ère année »

Article 04 : RECOMPENSES

Lors de l'épreuve de clôture de la saison hivernale, les trois premiers des catégories suivantes seront récompensés : « 1ère catégorie », « 2ème catégorie », « Féminines 1ère et 2ème catégories », « 3ème catégorie », « Féminines 3ème catégorie », « 4ème catégorie », « Féminines 4ème catégorie », « Cadets/Juniors 1ère année », « Cadettes et Juniores 1ère année », « Minimes G. », « Minimes F. »
Seront également récompensés, à condition d'avoir participé, au minimum, à douze courses : les premier Juniors/Cadets 2 « 1ère catégorie » et premier Juniors/Cadets 2 « 2ème catégorie ».

Lors de la remise des récompenses la présence des coureurs en tenue cycliste est obligatoire. Il ne sera pas remis de récompense à un tiers ou ultérieurement.
Cette remise des récompenses du Challenge se fait, en principe, sur la dernière course. Cependant, si celle-ci tombe pendant les vacances de février, elle se fera sur la course organisée juste avant ces vacances (les courses organisées après la remise des récompenses du Challenge ne compteront donc pas pour le challenge mais compteront pour les montées de catégories et pour les statistiques réalisées sur l'ensemble de la saison hivernale).

Article 05 : DIFFUSION DES CLASSEMENTS

Diffusion, chaque semaine des classements scratch et, pour les « 2ème catégorie » et les « 4ème catégorie » des classements spécifiques de ces deux catégories

Article 06 : MATERIEL

Se reporter à l'article 6 du Règlement Régional Ile de France de Cyclo-cross

Article 07 : DROITS D'ENGAGEMENTS

Les droits d'engagements sont uniformisés pour chacune des manches du challenge. Ils sont fixés chaque année par le CRAV.
Sur le montant de chaque engagement, chaque organisateur reversera 0,50 € au CRAV.

Activité des Ecoles de vélo

Les organisateurs ont la possibilité d'organiser, en plus du programme figurant en article 04, des courses ouvertes aux Ecoles intégrant partiellement ou totalement les quatre catégories concernées. Dans le cas où seule la catégorie des Benjamins serait ajoutée aux catégories « adultes » (1-2-3-4èmes catégories, Cadets, Minimes »), la course des Benjamins se déroulera en même temps que celle des Minimes, sur une distance moindre.

Un Challenge des Ecoles de Vélo sera organisé sur l'ensemble des épreuves ouvertes à tout ou partie des quatre catégories concernées.
Le barème et le nombre maximum de résultats pris en compte paraitront ultérieurement.
La remise des récompenses du classement final se fera lors de la dernière épreuve ouverte aux Ecoles du calendrier hivernal.

L'organisateur aura le choix entre
. organiser dans le cadre (et selon les modalités définies en accord avec les représentants du CIF de la FFC) d'un « calendrier mixte FFC/FSGT » (voir modalités d'organisation ci-dessous) :
    . soit sous FSGT/FFC
    . soit sous FFC/FSGT
. organiser hors « calendrier mixte » en organisant une course « Ecole FSGT » avec (selon précisions de l'organisateur) admission ou non de non licenciés FSGT

Règlement commun aux organisations mixtes FFC/FSGT et FSGT/FFC du « calendrier mixte » :
Date limite d'inscription au « calendrier mixte » : le 1er juillet précédant l'ouverture de la saison hivernale

Assurances :
Pour les épreuves FFC/FSGT, une assurance FFC et une assurance FSGT (au tarif de base d'une quarantaine d'euros) doivent être prises simultanément
Pour les épreuves FSGT/FFC, les non-FSGT sont couverts par l'assurance FSGT avec la surprime de 20 euros couvrant les non-licenciés FFC

Annonces sur supports fédérations :
Sur site CIF-FFC, il sera indiqué « course d'école de vélo ouverte aux licenciés FSGT. Inscription des FSGT auprès de M. X, référent FSGT »
Sur les sites et bulletins FSGT, l'annonce précisera la mixité de l'épreuve et les modalités d'attribution des dossards, ainsi que le nom du destinataire des engagements

Inscriptions des coureurs :
Tarifs : engagements gratuits pour les licenciés des deux fédérations
Modalités d'inscriptions :
. pour les courses mixtes FFC/FSGT :
    via le site CIF-FFC pour les licenciés FFC.
    Auprès du référent FSGT mentionné sur l'annonce parue sur les supports (sites, bulletins) FSGT, pour les non-FFC.
. pour les courses mixtes FSGT/FFC :
    auprès de l'organisateur mentionné sur l'annonce

Appels :
Ils seront effectués au prorata du nombre d'engagés (de la catégorie concernée) pour chacune des deux fédérations

Ex : pour 60 engagés FFC et 30 « FSGT et autres », seront appelés deux FFC puis un FSGT, puis deux FFC etc… sur une course organisée sous l'égide de la FFC et un FSGT et deux FFC puis un FSGT etc… sur une course organisée sous l'égide de la FSGT

Ordre d'appel :
. pour la première épreuve : d'après l'ordre d'arrivée des engagements
. pour les suivantes :
d'après l'ordre de passage des clubs aux engagements, pour les licenciés FFC
d'après le classement provisoire du Challenge Hivernal des Ecoles pour les licenciés FSGT

Récompenses :
Uniformisation des récompenses avec, au minimum, une coupe + un petit bouquet et deux médailles de deuxième et troisième pour les garçons et les filles des quatre catégories d'âges. Soit huit bouquets, huit coupes et seize médailles à prévoir, au minimum

Prix d'équipe :
Sur les courses FFC comme sur les courses FSGT, une coupe de prix d'équipe minimum (possibilité de récompenser aussi les équipes classées deuxième et troisième) sera mise en jeu sur le principe suivant de calcul : calcul sur les trois meilleurs coureurs de trois des quatre catégories (scratch G et F) et sur la meilleure autre place en plus.
Ex :
pour un club remportant les quatre épreuves : 1 + 1 + 1 (trois meilleures catégories) + 1 (autre meilleure place) = 4 pts
pour un club présent dans seulement trois catégories avec deux victoires et deux places de deuxièmes : 1 + 1 + 2 (meilleures places de trois catégories) + 2 (meilleure autre place) = 6 pts

Classements :
Ils seront diffusés sur les supports FFC et FSGT **scratch**, sans tenir compte des fédérations. Ces classements scratch seront pris en compte pour les Challenges sous leur forme « scratch ».
Ex : un FSGT quatrième d'une épreuve, devancé par trois FFC, marquera les points d'une quatrième place dans le Challenge Hivernal FSGT

Challenge Hivernal des Ecoles de Vélo :
Un Challenge des Ecoles de Vélo sera organisé sur l'ensemble des épreuves ouvertes à tout ou partie des quatre catégories concernées.
Le barème sera publié sur les sites officiels en début de chaque saison hivernale. Jusqu'à dix classés inclus, un point au dernier puis de un en un jusqu'au vainqueur (donc pour deux classés, le vainqueur marque deux points et pour dix classés, il marque dix points). Au-delà de dix classés, voir sur sites.
Seuls les coureurs titulaires d'une licence FSGT sont pris en compte dans ce Challenge. Toutefois, dans le cas où un coureur viendrait à prendre licence FSGT en cours de saison hivernale, les points marqués antérieurement en tant qu' « invité non-FSGT » lui seraient attribués a-posteriori.
Nombre maximum de résultats pris en compte : deux-tiers des courses proposées. Au-delà, « courses joker » (un ou plusieurs résultat(s) supplémentaire(s) pouvant se substituer au ou aux plus mauvais résultat(s) enregistré(s) précédemment).
En cas d'égalité finale, le nombre de courses disputées départagera les éventuels ex-aequos.
La remise des récompenses du classement final (les trois premiers garçons et les trois premières filles de chaque catégorie) se fera lors de la dernière épreuve ouverte aux Ecoles du calendrier hivernal.